

Lisieux, le 23 janvier 2024,

Monsieur Laurent TRAVERT
Responsable Unité Eau
DDTM du Calvados
10 bd Général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Réf. : 24.0051/ESPA/MB/SB/CH

Objet : Dossier d'autorisation d'épandage des boues de la STEU de Lisieux.

Affaire suivie par Cédric HAMON

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 7 novembre, vous trouverez en annexe les éléments de réponse demandés au titre de la régularité du dossier.

La parcelle LER33 a été retirée du plan d'épandage, il convient donc de ne pas prendre en compte l'analyse de sol comprise dans les pages 63 à 65 du recueil des annexes.

A ce courrier est également joint :

- ✓ L'étude préalable, l'étude d'incidence, le résumé non technique, la note de présentation non technique et le descriptif du projet, avec prise en compte des modifications demandées,
- ✓ un jeu de cartes de localisation des parcelles,
- ✓ un jeu de cartes avec l'aptitude après prise en compte d'une distance d'isolement de 100 m des tiers,
- ✓ un jeu de cartes « aptitude boues hygiénisées » après correction de l'aptitude (classe 1 au lieu de classe 2) pour les parcelles situées dans le périmètre de captage de Bernay,
- ✓ une liste des parcelles classées par agriculteur présentant les surfaces d'épandages à 0 ou 100 m des tiers, elle annule et remplace la liste présentée en annexe 6 du recueil des annexes,
- ✓ une liste des parcelles classées par commune présentant les surfaces d'épandages à 0 ou 100 m des tiers,
- ✓ une liste des points de référence, classés par commune,
- ✓ une fiche bilan CORPEN pour le GAEC LEROUX, qui annule et remplace la fiche présentes pages 173 et 174 du recueil des annexes.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégalion, pour le Président



Eric BOISNARD

Vice-Président des Cycles de l'Eau de la
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

ANNEXE

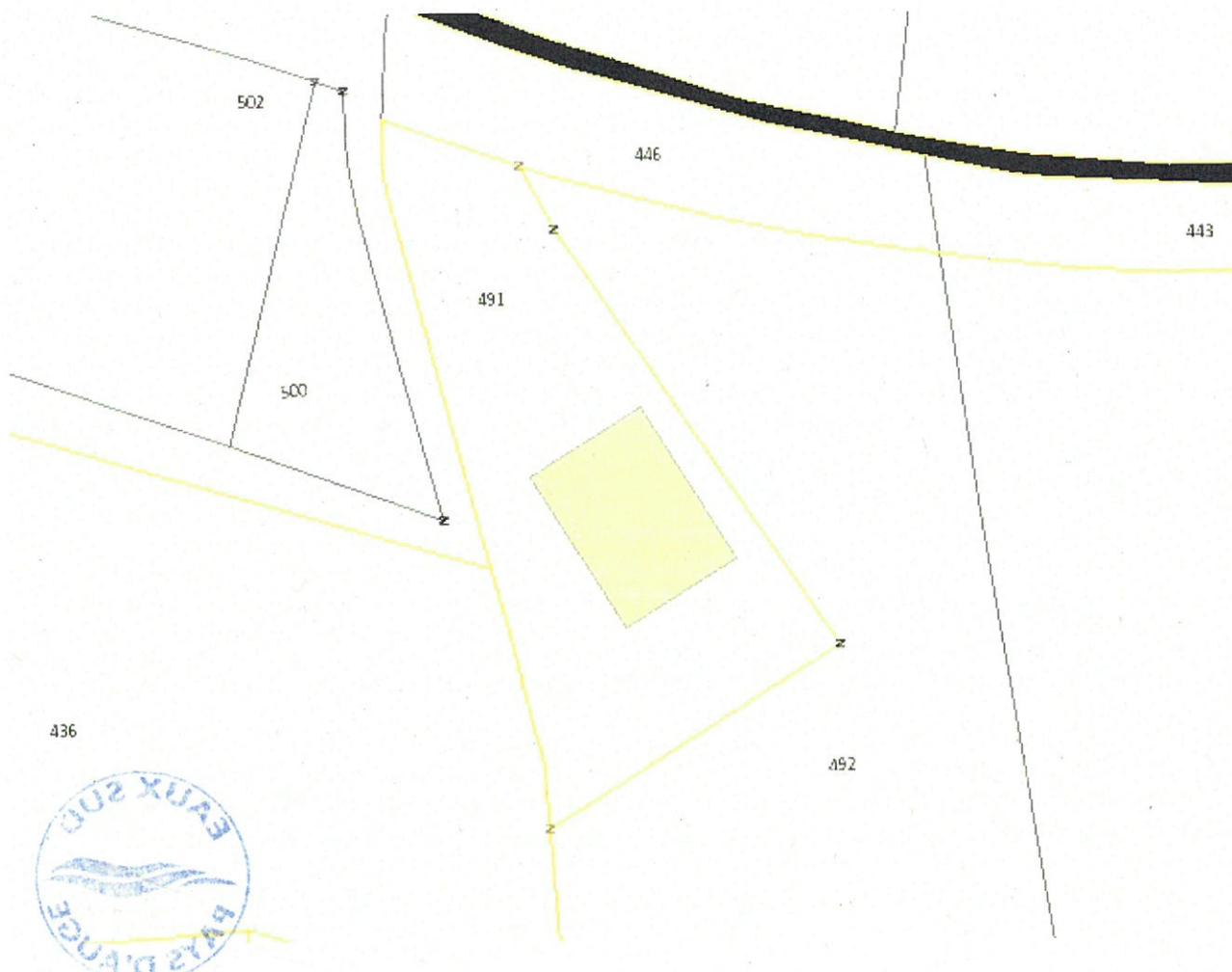
- préciser que les parcelles ne figurent pas dans un autre plan d'épandage.

Il a été vérifié auprès des exploitants que les parcelles engagées dans le plan d'épandage ne l'étaient pas dans un plan d'épandage de boues d'épuration urbaine ou industrielle. Si une exploitation reçoit effectivement des boues d'une autre station d'épuration, ce sont sur des parcelles qui ne figurent pas dans l'étude. Un paragraphe « superposition des plans d'épandages » a été intégré dans l'étude.

- préciser les références cadastrales de la parcelle d'implantation du hangar de stockage et décrire les installations assurant un bon fonctionnement de celui-ci.

Localisation du hangar :

Le hangar de stockage des boues de la station d'épuration de LISIEUX est situé sur la commune de GLOS (14) Bd Jean-Charles CONTEL, avec pour référence de parcelle cadastrale le code suivant : section cadastrale C et n° parcelle 491.



Rappel de la Capacité de stockage :

Les quantités de boues pâteuses chaulées étant estimées à 3 000 tonnes brutes par an, le volume minimum pour stocker 6 mois de production est de 1 500 tonnes. Le hangar dispose d'une capacité de 1950 tonnes (aire de 1300 m2 utile sur 1,50 m minimum de haut environ), soit presque 8 mois de production. Ceci permet la réalisation des épandages dans de bonnes conditions (sols suffisamment

Eaux Sud Pays d'Auge

189 Bd Herbet Fournet – 14100 LISIEUX

Tél. 02 31 31 22 33 - e-mail : espa@agglo-lisieux.fr

ressuyés, portance, etc.) et une valorisation optimale des boues conciliant à la fois agronomie, protection de l'environnement et disponibilité en parcelles.

Configuration du hangar :

L'ouvrage est une plateforme munie d'une couverture de type agricole à fond fermé et encadré d'un muret en béton de 2,5 m avec une pentes inversées permettant d'éviter les risques d'écoulements vers l'extérieur du bâtiment.



Sécurisation du hangar :

L'enceinte du bâtiment est sécurisée par une clôture en panneau rigide de 2 mètres de hauteur et par une barrière autoportée en retrait du boulevard. Cette configuration permet de sécuriser l'entrée et la sortie des engins de transport et d'épandage sur le Boulevard Jean-Charles CONTEL. Un panneau d'information des risques est placé à l'entrée.



- confirmer que les différentes voiries prévues pour l'accès aux parcelles n'ont pas de limitation de tonnage et sont bien adaptées aux trafics des engins.

Dans l'étude préalable, partie VI.3 il est écrit « Les voies de circulation sont les routes départementales, communales et des chemins communaux. Certaines ont des limitations de tonnage

qu'il conviendra de vérifier même si les matériels d'épandage ne sont pas plus lourds que les engins agricoles habituellement utilisés. »

Il revient à l'entrepreneur de s'assurer qu'il est autorisé à circuler sur les voies qu'il emprunte lors des chantiers de transports puis d'épandage.

Une communication lui est faite dans ce sens.

- page 6, il manque 2 communes dans la liste des communes assainies (idem page 4 du résumé non technique).
- page 15, il n'y a pas d'explication de l'astérisque pour le C/N.
- page 17, liste des communes en ZV, la commune de Mézidon Vallée d'Auge pour la commune déléguée de Les Authieux Papion n'est pas en ZV. Pour l'Eure, c'est la commune de Le Planquay.
- revoir le taux de siccité de la page 9.
- page 21, pour la composition des boues, mettre celle de Lisieux, pas Livarot. Les deux tableaux présentent des teneurs différentes, la production de boues n'est pas de 45 tms.
- page 30, revoir la répartition des communes dans le Calvados et l'Eure.
- page 32, il manque beaucoup de ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type II.
- page 33 il manque 1 site NATURA 2000 pour la commune de Caorches Saint Nicolas. Pour la FR2500103, pour les communes concernées, il manque Livarot Pays d'Auge.
- page 47, la colonne « surface totale » la somme des surfaces donne 1 043,23 et non 1 113,35. Il manquerait une ligne pour Piencourt/Fumichon (13,46 ha). Il manque également la commune de Saint Nicolas de Chretienville (CH03, ZB71-72). Revoir la répartition des surfaces des quatre dernières lignes.

- page 62, revoir les calculs.
- pages 29/47/48/53/55 : il y a des incohérences au niveau des surfaces totales, surfaces aptes. Les surfaces diffèrent selon les pages et par rapport au tableau de la page 55.
- page 63 : le protocole analytique réglementaire est de 8 valeurs agronomiques (comme indiqué à la page 19) et non 9. Il faudrait préciser que si la variabilité de la teneur en CaO est supérieure à 30 %, il faut alors doubler le protocole analytique pour la valeur agronomique (protocole de caractérisation pour la valeur agronomique).
- page 64, il convient de préciser que le programme prévisionnel, le registre d'épandage et le bilan agronomique seront communiquer aux Préfets du Calvados et de l'Eure.

Une nouvelle étude préalable est jointe, prenant en compte ces différentes remarques, et apportant les modifications demandées.

- quelle serait la surface restreinte du plan d'épandage si l'épandage devait respecter une distance de 100 m et les parcelles concernées.

Lorsque l'enfouissement n'est pas réalisé immédiatement après les épandages, il faut effectivement respecter une distance d'isolement de 100 mètres des tiers. Dans cette situation, la surface épandable serait de 933,23 ha au lieu de 1059,87 ha.

Selon les recommandations de la Mission Interdépartementale (EURE) pour le recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture (M.I.R.S.P.A.A.), il est d'usage d'appliquer dans le département de l'Eure, pour les boues chaulées, les doses suivantes :

- 110 kg d'azote total avant céréales d'automne,
- 160 kg d'azote total avant colza,
- 160 kg d'azote total avant CIPAN ou dérobées,
- 220 kg d'azote total avant cultures de printemps.

C'est l'azote qui est le facteur limitant pour les épandages avant céréales d'automne, colza et CIPAN ou dérobées.

Pour l'épandage avant culture de printemps, la M.I.R.S.P.A.A. préconise un apport maximal de 165 kg de phosphore.

La M.I.R.S.P.A.A. déconseille également d'épandre devant un blé suivant un précédent laissant un reliquat d'azote minéral post récolte important (colza, lin, pois).

Les plafonds recommandés correspondent aux doses déjà pratiquées habituellement.

Quelques ajustements ont toutefois été apportés à l'étude jointe afin de mieux prendre en compte les préconisations de la MIRSPAA.

Etant donné la composition des boues de Lisieux, l'élément limitant pourra être le Phosphore, notamment en cas d'apport. Ainsi, un apport de 14 t/ha de boues apportera 190 kg d'azote total et 185 kg de phosphore, ce qui semble raisonnable.

Par ailleurs, les surfaces concernées par des épandages avant blé ont tendance à diminuer ces dernières années. Avec la mise en place du nouveau périmètre et un plus large choix de parcelles, cette tendance à la baisse devrait logiquement se confirmer.

- cartographie PJ2 : Il faudrait ajouter un jeu de cartes permettant d'isoler les épandages situés à moins de 100 mètres des tiers dans le cas où les boues ne seraient pas enfouies immédiatement, afin que cela soit pris en compte par le prestataire d'épandage.

- Présenter une liste des parcelles, classées par commune.

- Présenter une liste des points de suivi de référence, classés par commune.

Afin de bien prendre en compte les remarques est joint à ce courrier :

- ✓ Une liste des parcelles présentant les surfaces d'épandages à 0 ou 100 m des tiers.
- ✓ Un jeu de cartes avec l'aptitude avec prise en compte d'une distance d'isolement de 100 m des tiers.
- ✓ Une liste des parcelles classées par commune.
- ✓ Une liste des points de référence, classés par commune.

la parcelle ABE 116 borde ou est en partie située dans le périmètre de protection éloignée du captage « La Vallée au Lièvre » de Saint-Pierre de Cormeilles. L'arrêté préfectoral de 2016 et relatif à la protection de cet ouvrage ne fixe pas de prescriptions particulières, mais renvoie à l'application de la réglementation générale ;

La parcelle ABE 116 borde le périmètre de protection. C'est pour cette raison qu'aucune disposition particulière n'a été prise concernant cette parcelle.

les parcelles CHE 3 à 7, CHE 9, CHE10, VER 2, VER 3 et VER 6 à 10 sont effectivement localisées dans le projet (avis hydrogéologue agréé de 2010) de périmètre de protection éloignée (PPE) des captages de Bernay. Toutefois, ces captages ne bénéficient pas encore d'un arrêté préfectoral de protection. Cette procédure devrait aboutir dans les prochains mois. Sur ce point, il peut être signalé que le PPE qui sera proposé (avec application de la réglementation générale), correspondra à la zone d'alimentation des captages et sera donc légèrement différent du PPE initialement déterminé par l'hydrogéologue agréé ;

Lorsque que le PPE définitif sera arrêté, il sera vérifié si des prescriptions particulières sont mises en place.

pour ces mêmes captages, la parcelle VER 8N (carte en page 30) borde le projet de périmètre de protection immédiate satellite proposé autour d'une béttoire. La carte parcellaire transmise montre une bande d'exclusion le long de ce projet de périmètre satellite (en comparant avec la cartographie de mes services). Ainsi en l'absence de cartographie ou de mention, cela ne permet pas de s'assurer totalement de la prise en compte de cette béttoire.

Un projet de protection immédiate satellite autour d'une béttoire est effectivement située en bordure nord de la parcelle.

Un cours d'eau borde également cette parcelle. Par conséquent, une distance d'isolement de 35 m est appliquée de fait, ce qui permet également de prendre en compte la protection de la béttoire.

Sur ce dernier point, l'étude préalable mentionne que la zone du projet de PPE des captages des Bruyères recense quelques « zones à prédisposition de béttoires » et qu'il a été vérifié l'absence de

celles-ci au sein des parcelles mises à disposition. En revanche, la situation n'est pas discutée pour les autres parcelles du plan d'épandage.

Concernant la vérification de présences de béttoires, cela a été fait systématiquement, comme cela est décrit page 41 de l'étude préalable.

L'étude de la base de données régionale Haute-Normandie des Béttoires, Traçages et Exutoires fait par ailleurs apparaître les zones à prédisposition de béttoires, et pour chaque zone une vérification a été faite sur le terrain.